



2023 02 N°6

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DEPARTEMENT DE LA VIENNE</p> <p>ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT-LOUDUN</p> <p>COMMUNE DE CEAUX EN LOUDUN *****</p> <p>Date de la convocation : 14/02/2023</p> <p>Nombre de conseillers en exercice : 15</p> <p>Présents : 12</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CEAUX EN LOUDUN</p> <p style="text-align: center;">*****</p> <p>SEANCE DU 20 FEVRIER 2023</p> <p>L'an Deux Mil Vingt-trois, le Lundi 20 février à 18 H 30, Le Conseil municipal de Ceaux en Loudun s'est réuni sous la présidence de Régis SAVATON en qualité de Maire.</p> <p>PRESENTS : M. Hervé BERTHON, Juliette BIGOT épouse BOURDIER, Jean-Marie ACIER, Adjoint, Bruno LIAIGRE, Audren REIGNER, Evelyne MENNESSON, Francette MAUPOINT, Alicia DUPRÉ, Nicolas BOISSELLIER, François MEUNIER, GALLET Jean-Luc,</p> <p>Excusés : Pouvoir de Mme Katia FIORILLO à M. Régis SAVATON, Pouvoir de M. Nicolas AUBERT à Mme Juliette BIGOT</p> <p>Absent : Jérôme AOUATE,</p> <p>Secrétaire : Jean-Luc GALLET</p>
<p>Objet de la délibération:</p> <p>Avenant à la convention de réalisation ou de contrôle CNRAL avec le Centre de Gestion de la Vienne</p> <p>certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 21/02/2023 ; et de la publication le 21/02/2023 A ceaux en loudun le 21/02/2023</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Vu la précédente convention de réalisation expirant le 31 décembre 2022, - Vu la précédente convention de partenariat CDG86-CDC expirant le 31 décembre 2022 et prorogée par l'avenant à compter du 1^{er} janvier 2023, - Vu la délibération n°2022/062 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Vienne en date du 9 décembre 2022, <p>Le maire demande de proroger la convention jusqu'au 31 décembre 2023</p> <p><i>Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :</i></p> <p>↳ Que la convention de réalisation des dossiers CNRACL signée entre le centre de Gestion de la Vienne et la commune de Ceaux en Loudun à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2022 est prorogée jusqu'au 31 décembre 2023 , les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.</p> <p>↳ Autorise le Maire à signer ladite convention.</p>
<p>AR Prefecture</p>	<p>Pour extrait conforme, Le Maire, Régis SAVATON</p> <p style="text-align: right;">Le secrétaire Jean-Luc GALLET</p>  

086-218600443-20230220-202302N6-DE
Reçu le 21/02/2023